



MAIRIE

PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250220-2025_09-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 février 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

2025/09

OBJET : RACHAT DES PARCELLES AA 178-204-305-306-309-341 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Pérignat-ès-Allier les immeubles cadastrés AA 178-204-305-306-309-341 de 2 154 m², afin de réaliser un projet global de réaménagement de ces locaux situés à un emplacement stratégique d'entrée de village (parcelles AA 305-306-309-341). La réflexion inclut le déménagement des services techniques du centre bourg vers ce lieu. La définition d'usage des deux plateaux de 300 m² du bâtiment principal fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du Plan Guide. La parcelle rue du Gazou (parcelle AA 204) supporte un bâtiment en état de ruine qu'il conviendra de démolir pour y installer du stationnement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 108 198.18 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 77.65 € dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025. La tva sur marge est égale à 390.83 € (dont 15.53 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 108 666.66 €.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 107 600.00 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 1 066.66 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AA 178-204-305-306-309-341,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne le premier adjoint comme signataire de l'acte.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Colette HENRION

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.